

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2024	68	10
----	------	----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 5 décembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 5 décembre 2024	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 24	<b>Absents représentés :</b> MME ROCH par MME BESANÇON et M. LEDUC par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	<b>Absent excusé :</b> M. PICARD
VOTANTS : 21	<b>Absents :</b> M. BETTI et MME TISSOT M. FROGER a été élu secrétaire de séance.

**REVALORISATION, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025,  
DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE RESTAURATION COLLECTIVE,  
ACCUEIL DE LOISIRS, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET BIVOUACS**

Madame BESANCON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-005-10 du 9 février 2023, elle a fixé ainsi qu'il suit les quotients familiaux et les participations des familles aux frais de fractionnement de l'Accueil de Loisirs (les journées, les demi-journées, les bivouacs et les accueils périscolaires), ainsi que les tarifs des repas dans les restaurants scolaires :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (HORS REPAS)	DEMI JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (1)	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (1/2 HEURE)	BIVOUAC
A	≤251	3.25€	2.44€	1.57€	1.95€	0.59€	4.72€
B	252 à 500	3.84€	2.94€	1.85€	2.23€	0.68€	5.58€
C	501 à 680	5.11€	3.98€	2.45€	2.83€	0.92€	7.46€
D	681 à 800	6.20€	4.93€	3.08€	3.46€	1.12€	9.16€
E	801 à 1000	7.38€	5.93€	3.56€	3.95€	1.31€	10.83€
F	1001 à 1300	8.33€	6.73€	4.12€	4.49€	1.44€	12.32€
G	1301 à 1500	9.53€	7.77€	4.68€	5.08€	1.66€	14.09€
H	1501 à 1700	10.48€	8.56€	5.13€	5.51€	1.80€	15.48€
I	≥1701	11.43€	9.35€	5.57€	5.94€	1.96€	16.87€
HC	HC	17.34€	14.67€	6.14€	6.52€	2.23€	23.34€
Journée maladie (2)				3.33€	3.73€		

Compte tenu de l'augmentation générale des prix, notre prestataire a revalorisé les coûts des repas et les augmente de 7,4% pour l'année 2025. De plus les tarifs n'ont pas été revalorisés en 2024.

Au vu du contexte économique et pour amortir l'impact pour les familles, deux propositions tarifaires sont proposées : A ou B.

Depuis la rentrée 2015/2016, les restaurants scolaires accueillent les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, selon les modalités fixées dans le projet d'accueil individualisé (P.A.I.), dûment complété par la famille de l'enfant et visé par elle, le Maire et la responsable du restaurant scolaire. Dans le cas où la famille fournit l'intégralité du repas, il est demandé une participation de 1.03 € par repas, du fait de la prise en charge de l'enfant par le personnel communal.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Carte bancaire via le portail famille ou par TPE
- Prélèvements automatiques
- Chèques
- Espèces
- CESU pour la périscolaire (élèves de la petite section au CM2) et pour l'extrascolaire (enfant de moins de 6 ans).

Elle précise que les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul au quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'article R.531-52 du Code de l'Éducation,**

**VU les avis favorables émis pour la proposition A par la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse, le 4 décembre 2024 et par la commission des Affaires Administratives et Finances, le 4 décembre 2024,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de revaloriser les tarifs de la journée d'Accueil de Loisirs, la demi-journée d'Accueil de loisirs, es bivouacs et la demi-heure d'accueil périscolaire, ainsi que les tarifs des repas de restauration scolaire (repas + accueil),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCÉPTE** de revaloriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les journées (le mercredi et pendant les congés scolaires), les demi-journées, et la demi-heure d'Accueil Périscolaire, des bivouacs ainsi que les tarifs des repas dans le cadre de la restauration scolaire comme suit (proposition A) :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (HORS REPAS)	DEMI JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (1)	ACCUEIL + REPAS MATERNELLE	ACCUEIL + REPAS ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (1/2 HEURE)	BIVOUAC
A	≤51	3.40	2.49	1.63	2.02	0.60	4.87
B	252 à 500	3.99	3.00	1.92	2.31	0.69	5.73
C	501 à 680	5.26	4.06	2.54	2.93	0.94	7.61
D	681 à 800	6.35	5.03	3.19	3.59	1.14	9.31
E	801 à 1000	7.53	6.05	3.69	4.10	1.34	10.98
F	1001 à 1300	8.48	6.86	4.27	4.66	1.47	12.47
G	1301 à 1500	9.68	7.93	4.85	5.27	1.69	14.24
H	1501 à 1700	10.63	8.73	5.32	5.71	1.84	15.63
I	≥1701	11.58	10.15	5.78	6.16	2.00	17.02
HC	HC	17.49	14.96	6.37	6.76	2.27	23.49
<b>Journée maladie (2)</b>				3.49	3.89		

Le centre de loisirs accueille les enfants de 7h à 19h. Au-delà de 19h, il sera facturé 6 € par ¼ h supplémentaire.

- (1) La demi-journée d'Accueil de Loisirs est uniquement réservée aux enfants participant au soutien scolaire, organisé par l'Éducation Nationale et les enfants en situation de handicap.
- (2) La journée maladie pour la journée d'accueil de loisirs est facturée selon un prix forfaitaire sur présentation d'un certificat médical.

**INDIQUE** que les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires ne pourront fréquenter les restaurants scolaires que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

**PRÉCISE** que pour les enfants allergiques, dont la famille fournit l'intégralité du repas, une participation de 1.03€ est fixée pour la prise en charge au sein des restaurants scolaires.

**PRÉCISE** que la journée maladie pour la journée d'Accueil de Loisirs sera facturée au prix forfaitaire sur présentation d'un certificat médical.

**PRÉCISE** que le 1/4h de dépassement, après 19h le soir, sera facturé 6 €.

**PRÉCISE** que le repas adulte sera facturé 3,69 €.

**DIT** que les recettes seront prévues au budget principal de l'exercice 2025.

**Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 16/12/2024  
et de la publication le : 17/12/2024  
Le Maire



LE MAIRE

Edouard MATT

Pour extrait conforme,

Le Maire d'EGLY

MATT Edouard